

## ***GARANTIE LIMITÉE PERFORMANCE PLUS DE 50 ANS***

***Valable pour tous les produits TandoShake***

**Produits de Construction Derby inc. (« Derby »)** garantit que, pendant la Période de garantie énoncée ci-dessous, les produits :

- Seront exempts d'importants défauts de fabrication et de matériaux qui (1) découlent directement du processus de fabrication; (2) surviennent dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien; et (3) surviennent pendant la période de garantie.
- Exemples de problèmes couverts en lien avec les matériaux :
  - Pourrissement, fissuration, fendillement, dommages causés par l'humidité, décomposition fongique et dommages causés par les insectes, les termites ou les parasites.

**Période de garantie pour les acheteurs résidentiels :** Si vous êtes un particulier qui habite et possède la maison unifamiliale au moment de l'installation des produits, vous êtes considéré comme un « acheteur résidentiel ». Dans le cas des acheteurs résidentiels, la garantie se poursuit pendant cinquante ans, tant que l'acheteur résidentiel continue d'être propriétaire de la propriété et d'y vivre.

**Autres acheteurs :** Si vous n'êtes pas un particulier (p. ex. vous êtes une société, une copropriété, une coopérative d'habitation, une association non constituée en personne morale, une école, une église, un gouvernement ou une entité publique), ou si vous êtes un particulier qui n'habite pas sur la propriété, vous êtes considéré comme un « propriétaire commercial ». La garantie est calculée au prorata pour les propriétaires commerciaux, comme indiqué ci-après dans le « Barème de calcul au prorata pour les propriétaires subséquents et les propriétaires commerciaux ».

**Recours en cas de rupture de garantie :** Derby choisira, à son gré, et en tant que seul et unique recours possible en cas de rupture de la garantie, soit (a) de réparer, de remplacer ou d'enduire, à la discrétion de Derby, le Produit non conforme aux termes de la garantie, soit (b) de rembourser le montant payé pour le Produit par l'acheteur initial du Produit, plus un montant aux fins de la main-d'œuvre tel que déterminé à la seule discrétion de Derby, ou (c) de procéder au remplacement du Produit non conforme aux termes de la garantie, plus un montant aux fins de la main-d'œuvre tel que déterminé par Derby.

**Produits réparés/remplacés :** En cas de réparation, de remplacement ou de remise en état aux termes de l'une des garanties, la garantie applicable aux Produits de remplacement ou aux Produits réparés ou remis en état ne s'appliquera que pour la période restant à courir en vertu des garanties d'origine.

**Transférabilité des garanties :** Un acheteur résidentiel peut transférer la *Garantie limitée Performance Plus de 50 ans* à un (1) nouveau propriétaire en faisant parvenir un avis écrit à Derby dans les 60 jours suivant la date du transfert de propriété. L'avis doit inclure l'adresse de la propriété, le nom et l'adresse postale (si elle est différente), le nom du nouveau propriétaire de la propriété et la date du transfert. L'avis doit être envoyé à l'adresse suivante :

Produits de Construction Derby inc.  
160, rue des Grands-Lacs  
Saint-Augustin-de-Desmaures  
Québec, Canada G3A 2K1  
À l'attention du service d'enregistrement des garanties

## ***GARANTIE LIMITÉE PERFORMANCE PLUS DE 50 ANS***

*Valable pour tous les produits TandoShake*

La couverture prévue par la garantie lors du transfert est indiquée dans le « Barème de calcul au prorata pour les propriétaires subséquents et les propriétaires commerciaux » ci-dessous. Lors de tout transfert de propriété, il revient aux nouveaux propriétaires d'assumer vos obligations. Il demeure nécessaire de fournir une preuve d'achat en cas de réclamation au titre de la garantie, de sorte que le propriétaire subséquent doit obtenir une preuve d'achat auprès de l'acheteur d'origine.

### **Barème de calcul au prorata pour les propriétaires subséquents et les propriétaires commerciaux :**

Les propriétaires subséquents et les propriétaires commerciaux bénéficient d'une garantie calculée au prorata selon le tableau ci-dessous.

<b>Nombre d'années depuis l'installation</b>	<b>Pourcentage de garantie*</b>
De 0 à 5 ans	100 %
Plus de 5 ans, jusqu'à 10 ans	75 %
Plus de 10 ans, jusqu'à 15 ans	33 %
Plus de 15 ans, jusqu'à 50 ans	10 %

\*Le pourcentage de garantie s'appliquera à la valeur des « Recours en cas de rupture de garantie » énoncés ci-dessus.

### **Exclusions des garanties :**

La garantie ne couvre pas les dommages causés par ce qui suit :

- Usage abusif, négligence ou installation inappropriée
- Produit installé autrement qu'à un angle de 90 degrés du sol
- Défaut d'assurer un entretien raisonnable afin de prévenir l'accumulation de saleté, de moisissure, de matières tachantes et de pollution
- Exposition à des produits chimiques ou à des nettoyeurs incompatibles tels que les solvants à base de pétrole, les solvants aromatiques, les esters, les alcools ou l'alcool isopropylique et les diluants à peinture-laque, l'acétone, les cétones, le décapant à peinture, l'eau de Javel, les nettoyeurs à base d'agrumes, le phosphate trisodique et les écrans ou lotions solaires
- Matériaux et procédés abrasifs qui abrasent la surface du produit, tels que les brosses métalliques, la laine d'acier, le papier de verre, les outils de nettoyage rigides et le lavage sous pression
- Décoloration ou autres dommages attribuables à la pollution atmosphérique ou aux pluies acides (y compris, mais sans s'y limiter, aux oxydes métalliques, aux particules métalliques, au sable et au sel) ou à la moisissure
- Manipulation ou entreposage inapproprié des Produits, usage abusif de ceux-ci ou négligence
- Dommages causés par la croissance ou la couverture de végétation, ou changement de couleur non uniforme découlant d'une exposition inégale à la lumière du soleil
- Défauts dans la structure du mur (matériaux ou construction) sur lequel les Produits sont installés et qui causent des défaillances telles qu'un mouvement, des fissurations ou un affaissement du mur, des fondations ou du bâtiment
- Déformation causée par des sources de chaleur, y compris, mais sans s'y limiter, les grils, les brasiers, les revêtements en aluminium, les fenêtres et portes en verre à faible émissivité

## ***GARANTIE LIMITÉE PERFORMANCE PLUS DE 50 ANS***

*Valable pour tous les produits TandoShake*

- Dommages causés par un accident, un incendie, un acte de vandalisme, un objet transporté par le vent ou un corps étranger, un séisme, une inondation, la foudre, un ouragan, la grêle, une tornade ou toute autre catastrophe naturelle
- Section remplacée ou réparée donnant lieu à un écart de lustre attribuable au phénomène naturel du vieillissement climatique
- Vieillesse climatique ou décoloration attribuables à une exposition atmosphérique normale. Veuillez consulter la garantie produit suivante pour obtenir plus d'information sur les garanties contre le vieillissement climatique fournies par Derby :
  - Garantie limitée contre le vieillissement climatique TandoShake

En cas d'application de peinture ou de tout autre matériau de revêtement sur le Produit, cette garantie sera annulée.

Derby ne recommande pas d'utiliser les Produits aux fins de toutes les applications finales. Il convient de consulter l'autorité de réglementation locale avant de procéder à une installation prévue pour servir des fonctions particulières, ainsi qu'afin de satisfaire aux exigences en matière de zonage. L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, la convenance et la sécurité des Produits en lien avec leur usage pour une application particulière.

### **Processus de réclamations au titre de la garantie**

Vous devez nous faire parvenir votre réclamation au titre de la garantie par écrit pendant la période de garantie et dans les 30 jours suivant la découverte de la rupture de garantie.

Une description de la rupture de garantie alléguée et la date à laquelle celle-ci a été découverte, la date de l'installation initiale, des photos des Produits non conformes aux termes de la garantie et la facture correspondant à l'achat des Produits et à l'installation doivent être envoyés par courriel à l'adresse [warrantyinfo@derbybp.com](mailto:warrantyinfo@derbybp.com) ou par courrier à l'adresse suivante :

Produits de Construction Derby inc.  
160, rue des Grands-Lacs  
Saint-Augustin-de-Desmaures  
Québec, Canada G3A 2K1  
À l'attention du gestionnaire des réclamations

Derby communiquera avec vous si elle a besoin de preuves et/ou d'informations supplémentaires pour traiter votre réclamation au titre de la garantie. Selon les détails de la réclamation, il peut être nécessaire de nous faire parvenir un échantillon du Produit non conforme à la garantie. Derby analysera l'échantillon du Produit et déterminera la validité de la réclamation. Derby peut également, à ses frais, envoyer l'un de ses représentants inspecter les Produits sur place.

## ***GARANTIE LIMITÉE PERFORMANCE PLUS DE 50 ANS***

*Valable pour tous les produits TandoShake*

### **GARANTIES ET RECOURS EXCLUSIFS**

LES GARANTIES ET RECOURS ÉNONCÉS CI-DESSUS CONSTITUENT LES SEULES GARANTIES ET LES SEULS RECOURS DONT VOUS POUVEZ VOUS PRÉVALOIR, À L'EXCEPTION DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES FOURNIES POUR LES PRODUITS SUIVANTS : Garantie limitée contre le vieillissement climatique TandoShake. DERBY EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES LOIS EN VIGUEUR DANS L'ÉTAT OU LA PROVINCE PEUVENT INTERDIRE L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES IMPLICITES, AUQUEL CAS LA PÉRIODE SUIVANT LA VENTE PENDANT LAQUELLE UN CONSOMMATEUR PEUT DÉPOSER UN RECOURS EN VERTU DE CES GARANTIES IMPLICITES SERA LA DURÉE MINIMALE REQUISE PAR LES LOIS DE L'ÉTAT OU DE LA PROVINCE. SI LES GARANTIES IMPLICITES NE PEUVENT PAS ÊTRE REJETÉES EN VERTU DES LOIS DE L'ÉTAT OU DE LA PROVINCE, LES RECOURS ÉNONCÉS CI-DESSUS AUX TERMES DES GARANTIES EXPRESSES S'APPLIQUERONT AUX CONSOMMATEURS PENDANT LA DURÉE REQUISE AUX TERMES DE LA GARANTIE IMPLICITE.

DERBY N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN CAS DE RUPTURE DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE OU VERBALE QUI VOUS A ÉTÉ DONNÉE, LE CAS ÉCHÉANT, PAR DES DÉTAILLANTS, ENTREPRENEURS, INSTALLATEURS OU DISTRIBUTEURS DES PRODUITS. DERBY N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS, SAUF TEL QU'ÉNONCÉ SPÉCIFIQUEMENT DANS CETTE GARANTIE.

### **LIMITATION DES DOMMAGES**

DERBY NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS OU PUNITIFS LIÉS À VOTRE ACHAT DES PRODUITS OU À VOTRE USAGE DES PRODUITS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR DES THÉORIES DE RUPTURE DE GARANTIE, DE RUPTURE DE CONTRAT, DE DÉLIT, DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU AUTRE, NONOBTANT LA CONNAISSANCE PAR DERBY DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ OU L'OBLIGATION DE DERBY À L'ÉGARD D'UN PRODUIT QUELCONQUE NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT DE DERBY CONCERNÉ.

SI VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, LES EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.

La présente garantie s'applique aux Produits achetés après le 12 juillet 2021. Veuillez communiquer avec Derby à l'adresse [warrantyinfo@derbybp.com](mailto:warrantyinfo@derbybp.com) pour connaître la garantie qui s'applique aux Produits achetés avant le 12 juillet 2021.